

**Conseil d'administration n° 19
séance du 23 novembre 2023**

Délibération n° 2023-11.17 relative à la création d'une association sportive à l'EAE

Vu le Décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant les conditions tenant à la qualité de membres de la Fédération Française du Sport Universitaire fixées par ses statuts et son règlement intérieur,

Considérant la forte volonté de l'École de l'air et de l'espace de promouvoir la compétition sportive pour ses élèves tant au niveau régional qu'international,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'une association sportive de l'École de l'air et de l'espace afin de détenir la qualité de membre affilié de la Fédération Française du Sport Universitaire,

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir eu présentation des éléments de contextualisation du sujet et en avoir délibéré :

- valide le principe de la création d'une association sportive sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association Sportive de l'École de l'air et de l'espace », dite « AS de l'EAE ».
- valide l'objet social de l'association comme suit : « *l'Association Sportive de l'École de l'air et de l'espace a pour objet de développer, de favoriser et d'organiser la pratique sportive, la participation à des compétitions universitaires nationales et internationales pour les élèves de l'EAE et de développer l'information et la formation de ses membres. Elle déploie ses efforts sur la promotion et le développement de toutes activités sportives universitaires compétitives et de loisirs. Elle assure également le développement et la promotion des fonctions éducatives, sociales et culturelles du sport universitaire. Elle a également pour but de favoriser l'accès aux responsabilités des élèves dans le cadre d'une préparation à la citoyenneté et à leur future fonction* ».

Article 2 :

Le conseil d'administration autorise le DGEAE à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de la création de l'association sportive de l'EAE et à signer tout document y afférent.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET